

**Procès-verbal de la 170^e assemblée du
conseil d'établissement du Cégep de Lanaudière à Joliette
tenue le jeudi 18 avril 2024, à 18 h**

PARTICIPENT À CETTE ASSEMBLÉE

- Mme Annie Bacon
- M. Hugues Doucet
- Mme Albanie Leduc
- Mme Emmanuelle Richard
- M. Jean-Pierre Trépanier (à distance)
- Mme Mégane Bourdon-Marchand
- Mme Sonia Ducharme-Beausoleil
- Mme Amélie Lepage (à distance)
- Mme Andrée-Saint-Georges

• ABSENCES

- M. Dave Dupuis
- M. Antoine Jolicoeur
- Mme Alexandra Roy
- Mme Caroline Gagnon
- Mme Maryse Locat

PARTICIPENT ÉGALEMENT À CETTE ASSEMBLÉE

- M. Nicolas Forest, directeur adjoint au service de l'organisation et du cheminement scolaires
- Mme Josée Lavaute, directrice adjointe à la reddition et à la conformité et responsable de l'application des règles contractuelles (RARC)

AGIT À TITRE DE SECRÉTAIRE

- Mme Hélène Latendresse

1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée

Ayant constaté le quorum, la présidente ouvre la réunion à 18 h et souhaite la bienvenue aux membres.

2. Adoption de l'ordre du jour

La présidente fait la lecture de l'ordre du jour.

CECJ240418-01	<p>Sur proposition de Mme Annie Bacon, dûment appuyée par Mme Andrée Saint-Georges, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
---------------	---

ORDRE DU JOUR

1.	Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée
2.	Adoption de l'ordre du jour
3.	Adoption des procès-verbaux : 3.1 de la 169 ^e réunion tenue le 22 février et suivis
4.	<p>4.1 Avis sur les modifications au Règlement no 14 relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organisme par Mme Josée Lavaute, directrice adjointe à la reddition et à la conformité et responsable de l'application des règles contractuelles (RARC).</p> <p>4.2 Avis sur les modifications au Règlement no 2 de gestion financière par Mme Esther Fournier, directrice des ressources financières</p>
5.	Information sur les résultats des inscriptions pour la session d'hiver 2024 par M. Nicolas Forest, directeur adjoint au service de l'organisation et du cheminement scolaires
6.	Information sur les résultats des admissions du 1 ^{er} tour de la session d'automne 2024
7.	Information sur les calendriers scolaires 2024-2025
8.	Recommandation d'émission de diplômes
9.	Rapport de la direction
10.	Rapport de la présidence
11.	Divers Prochaines rencontres : 24 avril 2024 (extraordinaire) et 30 mai 2024
12.	Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal

3.1 de la 169^e réunion tenue le 22 février 2024 et suivis

CECJ240418-02	<p>Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par Mme Albanie Leduc, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 169^e réunion tenue le 22 février 2024.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
---------------	--

Suivis :

Point 11 Avis sur les modifications aux règlements 4 et 5

Les deux règlements ont été adoptés au conseil d'administration du 28 février dernier.

Point 15 : Dépôt du document Priorités de travail 2023-2024 de la formation continue

Il nous avait été souligné, qu'à la page 1, dans la colonne « Direction ou service responsable », l'information était manquante à l'énoncé suivant : « Actualiser le plan de développement des attestions d'études collégiales à offrir ». On aurait dû lire : Direction de la FC

4. Avis sur les modifications à deux règlements

4.1 Avis sur les modifications au Règlement no 14 relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organisme

La directrice adjointe à la reddition et à la conformité et responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) présente le point.

Le Règlement no 14 relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organisme a été adopté originalement le 4 mai 2010 et répondait aux obligations de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) et les règlements en découlant. Depuis cette date, ce règlement a été révisé deux fois soit en février 2015 et en février 2022. Il est à noter que le cadre législatif entourant ce règlement a été considérablement modifié.

Considérant ce qui précède, une révision du règlement était donc nécessaire pour intégrer notamment les nouvelles obligations adoptées par le Projet de loi no 12, Loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics.

À la suite de discussions, des vérifications seront faites concernant les points 5.2, 5.5 et 8.10 au niveau de la formulation sur les 10%.

Projet de résolution

Attendu les travaux d'actualisation du *Règlement relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organismes*;

Attendu l'avis de motion donné à l'assemblée du conseil d'administration du 14 novembre 2023;

CECJ240418-03	<p>Sur proposition de M. Hugues Doucet dûment appuyée par Mm Albanie Leduc, il est résolu de donner un avis favorable aux modifications proposées au <i>Règlement no 14 relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organismes</i>.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
---------------	--

4.2 Avis sur les modifications au Règlement no 2 de gestion financière

La directrice adjointe à la reddition et à la conformité et responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) présente le point.

Le *Règlement no 2 de gestion financière du Cégep régional de Lanaudière* regroupe les dispositions qui régissent les différentes interventions à incidence financière du Cégep. Il précise les pouvoirs des différentes instances, officiers et gestionnaires relativement au contrôle des budgets, à l'autorisation et à l'approbation des dépenses, des contrats ou autres effets bancaires qui engagent financièrement le collège.

Les prescriptions du présent règlement découlent des dispositions prévues dans la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, du *Régime budgétaire et financier des collèges d'enseignement général et professionnel* et du *Règlement no 1 de régie interne* du Cégep régional de Lanaudière.

Suivant la révision du *Règlement no 14 relatif à la gestion contractuelle et à la délégation de pouvoirs dévolus aux dirigeants d'organisme*, le *Règlement de gestion financière* devait arrimer certains éléments, notamment ceux en lien avec les seuils. Profitant de cet arrimage, certains éléments ont été précisés ou améliorés.

Projet de résolution

Attendu les travaux d'actualisation du *Règlement no 2 de gestion financière*;

Attendu l'avis de motion donné à l'assemblée du conseil d'administration du 14 novembre 2023;

CECJ240418-04	<p>Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges dûment appuyée par M. Jean-Pierre Trépanier, il est résolu de donner un avis favorable aux modifications proposées au <i>Règlement no 2 de gestion financière du Cégep régional de Lanaudière</i>.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
---------------	---

5. Information sur les résultats des inscriptions pour la session d'hiver 2024

Le directeur adjoint au service de l'organisation et du cheminement scolaires présente le point.

C'est la troisième session d'hiver où l'effectif étudiant est en hausse. Cependant, il mentionne que le secteur agroalimentaire est moins en demande.

Pour la session d'hiver 2024, il y a eu moins de demandes d'admission, mais le taux de rétention de nos étudiants est meilleur.

On nous prédit une augmentation d'environ 33% de la clientèle étudiante pour les prochaines années à venir.

6. Information sur les résultats des admissions du 1^{er} tour de la session d'automne 2024

Le directeur adjoint au service de l'organisation et du cheminement scolaires présente le point.

Il y a un peu plus d'étudiants à la session d'automne 2024 qu'à la session d'automne 2023. De plus, nous avons reçu plus de demandes d'admission que les autres cégeps du réseau.

Concernant les étudiants internationaux, sur 101 demandes d'admission, entre 5 et 10 d'entre eux finissent par intégrer le cégep.

La directrice mentionne que, pour les programmes du secteur agroalimentaire, même s'il y a un faible taux de demandes, les admissions sont maintenues pour la prochaine année. Des travaux seront entrepris afin d'augmenter les demandes d'admission pour l'année 2025-2026.

Concernant *Arts, lettres et communication - Option Littérature*, comme c'est un programme préuniversitaire et que le nombre de demandes d'admission, jusqu'à maintenant, est insuffisant pour le calcul de la cote R et afin de ne pas pénaliser les étudiants, les admissions au programme pourraient être suspendues pour la prochaine année. Tous les enseignants du programme ont été rencontrés pour leur faire part de la situation et les étudiants qui ont fait une demande d'admission dans ce programme ont été contactés. La décision de suspendre les admissions sera prise lorsque les résultats des demandes du 2^e tour nous parviendront.

7. Information sur les calendriers scolaires 2024-2025

La directrice informe que, concernant le calendrier scolaire de l'automne 2024, la journée fériée de l'action de Grâce aurait dû être le 14 octobre et non le 7, comme indiqué dans le calendrier adopté le 22 février dernier. Toutefois, cette correction ne modifie pas les semaines de cours du calendrier scolaire. De plus, concernant le calendrier scolaire de l'hiver 2025, il y avait erreur de date au mois de juin. La correction a été faite et il n'y a pas d'incidence sur les semaines de cours du calendrier scolaire.

8. Recommandation d'émission de diplômes

Projet de résolution # 1

Attendu les dispositions de l'article 18.4 de la PIEA qui précise que « *Le directeur ou la directrice du collège constituant de Joliette recommande les étudiants et les étudiantes admissibles à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), d'une attestation d'études collégiales (AEC) et d'un diplôme de spécialisation d'études techniques (DSET) et les soumet au conseil d'établissement pour une recommandation de certification aux instances appropriée* »;

Attendu les dispositions de l'article 32 du *Règlement sur le régime des études collégiales* ;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de Joliette ;

CECJ240418-05	<p>Sur proposition de Mme Annie Bacon, dûment appuyée par Mme Andrée Saint-Georges, il est résolu de donner un avis favorable au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière afin de recommander au ministre de l'Éducation et de l'enseignement supérieur de décerner un diplôme aux personnes dont le nom apparaît sur la liste suivante :</p> <p>Numéro de confirmation : 46 974 443 Code de lot : JO2024021401</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
---------------	---

Projet de résolution # 2

Attendu les dispositions de l'article 18.4 de la PIEA qui précise que « *Le directeur ou la directrice du collège constituant de Joliette recommande les étudiants et les étudiantes admissibles à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), d'une attestation d'études collégiales (AEC) et d'un diplôme de spécialisation d'études techniques (DSET) et les soumet au conseil d'établissement pour une recommandation de certification aux instances appropriées* »;

Attendu les dispositions de l'article 33 du *Règlement sur le régime des études collégiales* ;

Attendu la recommandation favorable de la direction du collège constituant de Joliette ;

CECJ240418-06	<p>Sur proposition de M. Hugues Doucet, dûment appuyée par Mme Amélie Lepage, il est résolu de recommander au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière de décerner une attestation d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
---------------	---

9. Rapport de la direction du collège

➤ Dossiers administratifs :

Mme Samira Chbouki, coordonnatrice de Bio.Enviro.In, a été nommée comme administratrice pour siéger au CA de l'Association de la Recherche au Collégial (ARC) lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 22 février 2024.

➤ Dossiers pédagogiques :

Le ministère a informé les collèges qu'il y aurait une nouvelle date d'abandon. Habituellement, c'est à date fixe, mais avec la nouvelle façon de faire, il y aura une date de désinscription, sans mention au relevé de notes, et une date d'abandon qui correspondra à 60% de la session, sans mention d'échec, mais avec la mention abandon sur le relevé de notes.

➤ Autres dossiers :

Le 23 mars se déroulait la 45e édition des finales régionales de Cégeps en spectacle et c'est le duo théâtral Zut de flûte du Cégep à Joliette qui a été sélectionné afin d'accéder à la finale nationale.

Du 8 au 12 avril se tenait la Semaine de la diversité culturelle. Plusieurs activités se sont déroulées tout au long de la semaine.

Le 16 avril s'est tenue la 6^e édition de la « Soirée-Carières, pour un avenir en Arts! ». Cette soirée avait pour objectif de dépeindre à tous les curieux des arts un portrait réaliste, mais coloré de diverses professions liées à la création artistique.

La semaine du 22 avril a été sous le thème de la reconnaissance des membres du personnel enseignant, de soutien et professionnel. L'année prochaine, les membres du conseil d'établissement pourraient être impliqués.

Pour la première fois, le Cégep de Lanaudière à Joliette est en lice au prestigieux Gala Excelsiors, dans la catégorie « Éducation et formation », organisé par la Chambre de Commerce du Grand Joliette, dont les gagnants seront dévoilés le 3 mai prochain, au Centre culturel Desjardins de Joliette.

10. Rapport de la présidence

La présidente informe que la rencontre avec le comité de renouvellement s'est bien passée.

Elle fait la lecture d'une lettre en provenance du président du conseil d'administration concernant les rumeurs de défusion. Cette dernière a été envoyée à tout le personnel du cégep régional.

11. Divers

Concernant la rencontre extraordinaire du 24 avril 2024, elle débutera à 17 h 15 par une présentation du profil et la recommandation du comité de renouvellement.

Une invitation Outlook, accompagnée des documents, sera envoyée le vendredi 19 avril 2024 à tous les membres du conseil d'établissement.

12. Levée de l'assemblée

CECJ240418-07	L'ordre du jour étant épuisé, il est résolu par Mme Emmanuelle Richard de lever la séance à 19 h 30. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
---------------	---



Emmanuelle Richard
Présidente



Hélène Latendresse
Secrétaire